



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2020-11

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-03-036 - ARRETE N° DOS-2020/ 2822 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 21 novembre 1988 portant changement de gérance de la SARL VILLEMOMBLE AMBULANCES (93250 Villemomble) (2 pages)	Page 3
IDF-2020-11-03-037 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-115 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2020-11-03-038 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-116 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9
IDF-2020-11-03-039 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-117 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 12
IDF-2020-11-03-040 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-118 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 15
IDF-2020-11-03-041 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-119 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)	Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-03-043 - Arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 1927 portant inscription au titre des monuments historiques des deux pavillons de l'ancien château royal de Choisy-le-Roi (Val de Marne) (1 page)	Page 21
IDF-2020-11-03-045 - Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 2003 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures, y compris les vitraux, ainsi que de la salle de bain d'un appartement, d'un immeuble situé à Paris (9e arrondissement) (1 page)	Page 23
IDF-2020-11-03-046 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vincent-de-Paul, située à Villepreux (Yvelines) place Saint-Vincent-de-Paul (3 pages)	Page 25
IDF-2020-11-03-047 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite Willerval située 9 rue Paul Couderc à Sceaux (Hauts-de-Seine) (3 pages)	Page 29
IDF-2020-11-03-035 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment abritant le pressoir situé 12 rue du Pressoir à Villeneuve-sur-Bellot (77) (3 pages)	Page 33
IDF-2020-11-03-044 - Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la cave située 8 rue de Strasbourg à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) (2 pages)	Page 37
IDF-2020-11-03-042 - Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du claveau de voussure sculpté, auparavant encastré dans le mur de la maison située à l'angle de la rue de l'Hôtel de ville et de la cour de l'abbaye à Lagny-sur-Marne (77) (2 pages)	Page 40

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-03-036

ARRETE N° DOS-2020/ 2822

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 21
novembre 1988

portant changement de gérance de la SARL

VILLEMOMBLE AMBULANCES

(93250 Villemomble)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° DOS-2020/ 2822
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 21 novembre 1988
portant changement de gérance de la SARL VILLEMOMBLE AMBULANCES
(93250 Villemomble)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° AP 882324 en date du 21 novembre 1988 portant agrément sous le n° 93/TS/183, de la société VILLEMOMBLE AMBULANCES sise 32, rue Benoni Eustache à Villemomble (93250) dont les co-gérants sont Messieurs Frantz LEGUIER et Patrick BEYNIER ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-1415 en date du 05 juillet 1990 portant changement de gérance et de forme juridique, de la société VILLEMOMBLE AMBULANCES sise 32, rue Benoni Eustache à Villemomble (93250) qui devient SARL VILLEMOMBLE AMBULANCES dont le gérant est Monsieur Frantz LEGUIER ;

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01 44 02 00 00
iledefrance.ars.sante.fr

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par le représentant légal relatif au changement de gérance de la SARL VILLEMOMBLE AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sofiane MAMI est nommé gérant de la SARL VILLEMOMBLE sise 32, rue Benoni Eustache à Villemomble (93250) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 novembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-03-037

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-115 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-115

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 12 février 1943, portant octroi de la licence n°92#000870 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 47 rue Béranger à CHATILLON (92320) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2016-126 en date du 28 novembre 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 10 bis avenue James de Rothschild à FERRIERES-EN-BRIE (77164) et octroyant la licence n°77#000585 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu le 9 octobre 2020 par lequel Madame Nadia MOUYAL, titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE DU CENTRE, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 10 bis avenue James de Rothschild à FERRIERES-EN-BRIE (77164) suite à transfert et restitue la licence n°92#000870 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 28 novembre 2016 susvisé, sise 10 bis avenue James de Rothschild à FERRIERES-EN-BRIE (77164) et exploitée sous la licence n°77#000585, est effectivement ouverte au public à compter du 20 novembre 2017 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000585 entraîne la caducité de la licence n°92#000870 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 20 novembre 2017, la caducité de la licence n°92#000870, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000585, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 10 bis avenue James de Rothschild à FERRIERES-EN-BRIE (77164).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 novembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-03-038

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-116 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-116

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 1974 portant octroi de la licence n°77#000289 à l'officine de pharmacie sise rue des Carmes – Les Mézereaux à MELUN (77000) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-22 en date du 17 février 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 50 avenue de Meaux à MELUN (77000) et octroyant la licence n°77#000604 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 1^{er} octobre 2020 par lequel Monsieur Robert SIDJE, titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DES MEZEREUX, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 50 avenue de Meaux à MELUN (77000) suite à transfert et restitue la licence n°77#000289 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 17 février 2020 susvisé, sise 50 avenue de Meaux à MELUN (77000) et exploitée sous la licence n°77#000604, est effectivement ouverte au public à compter du 28 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000604 entraîne la caducité de la licence n°77#000289 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 28 septembre 2020, la caducité de la licence n°77#000289, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000604, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 50 avenue de Meaux à MELUN (77000).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 novembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-03-039

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-117 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-117

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2015-090 en date du 4 novembre 2015, ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 2 place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) et octroyant la licence n°95#001108 à l'officine ainsi transférée ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-41 en date du 3 avril 2020 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001124 à l'officine issue du regroupement sise 2 place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) ;
- VU le courrier en date du 29 septembre 2020 par lequel Monsieur Nacer IAMRACHE, titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DU PROGRES, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 2 place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) suite à regroupement et restitue la licence n°95#001108 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 3 avril 2020 susvisé, sise 2 place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) et exploitée sous la licence n°95#001124, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001124 entraine la caducité de la licence n°95#001108 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 1^{er} octobre 2020, la caducité de la licence n°95#001108, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001124, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 2 place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 novembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-03-040

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-118 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-118

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 avril 1991 portant octroi de la licence n°95#000167 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial « La Galathée », 21 rue Abel Fauveau à DEUIL-LA-BARRE (95170) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-41 en date du 3 avril 2020 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001124 à l'officine issue du regroupement sise 2 place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) ;
- VU le courrier en date du 29 septembre 2020 par lequel Madame Françoise NGONO KPAMA informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 2 place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) suite à regroupement et restitue la licence n°95#000167 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 3 avril 2020 susvisé, sise 2 place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) et exploitée sous la licence n°95#001124, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001124 entraine la caducité de la licence n°95#000167 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 1^{er} octobre 2020, la caducité de la licence n°95#000167, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001124, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 2 place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 novembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-03-041

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-119 portant autorisation de
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son
titulaire

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-119

**portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie
après le décès de son titulaire**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 26 octobre 2020 par Madame Martine LEMAIRE, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 162 avenue Jean Jaurès à PANTIN (93500) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n°1306 en date du 15 septembre 2020 ayant constaté le décès de Monsieur Alain VIDAL-DUVERNET pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 162 avenue Jean Jaurès à PANTIN (93500) ;
- VU l'acte de notoriété en date des 9 et 12 octobre 2020 établi sur la dévolution successorale ;
- VU le courrier de Madame Clothilde VIDAL-DUVERNET et de Messieurs Cédric VIDAL-DUVERNET et Mathias VIDAL-DUVERNET, donnant procuration à Madame Edith VIDAL-DUVERNET pour nommer Madame Martine LEMAIRE, gérante après décès de l'officine sise 162 avenue Jean Jaurès à PANTIN (93500) ;
- VU le contrat de gérance en date du 12 octobre 2020 conclu entre Madame Edith VIDAL-DUVERNET, héritière et représentante de la succession, et Madame Martine LEMAIRE, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Martine LEMAIRE justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Martine LEMAIRE n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Alain VIDAL-DUVERNET confient la gérance de l'officine à Madame Martine LEMAIRE prendra fin le 31 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Martine LEMAIRE, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 162 avenue Jean Jaurès à PANTIN (93500), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 31 décembre 2020.

Ce délai peut être prorogé, pour une période ne pouvant excéder un an, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en cas de situation exceptionnelle. Au-delà, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France constatera la caducité de la licence par arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 novembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-03-043

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 1927 portant inscription
au titre des monuments historiques des deux pavillons de
l'ancien château royal de Choisy-le-Roi (Val de Marne)



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

A R R Ê T É N° 2020-

modifiant l'arrêté du 2 mai 1927 portant inscription au titre des monuments historiques des deux pavillons de l'ancien château royal de Choisy-le-Roi (Val-de-Marne) ;

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 2 mai 1927 portant inscription au titre des monuments historiques des deux pavillons de l'ancien château royal de Choisy-le-Roi ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté d'inscription susvisé comporte des erreurs matérielles ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mai 1927 susvisé est modifié comme suit :

les mots « pavillons Louis XVI » sont remplacés par les mots « pavillons d'époque Louis XV ».

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 3 novembre 2020

Signé : le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-03-045

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 2003 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures, y compris les vitraux, ainsi que de la salle de bain d'un appartement, d'un immeuble situé à Paris (9^e arrondissement)



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

A R R Ê T É N° 2020-

modifiant l'arrêté du 27 juin 2003 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures, y compris les vitraux, ainsi que de la salle de bain d'un appartement, d'un immeuble situé à Paris (9^e arrondissement) ;

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 2003 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures, y compris les vitraux, ainsi que de la salle de bain d'un appartement, d'un immeuble situé à Paris (9^e arrondissement) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté d'inscription susvisé comporte des erreurs matérielles ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. L'adresse mentionnée par l'arrêté du 27 juin 2003 susvisé est modifiée comme suit :

les mots « 9001, avenue Frochot, 2, rue Frochot et 28, rue Victor Massé » sont remplacés par les mots « 2, rue Frochot et 6, place Gabriel-Kaspereit ».

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 3 novembre 2020

Signé : le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet: www.paris-idf.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-03-046

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Saint-Vincent-de-Paul, située à
Villepreux (Yvelines) place Saint-Vincent-de-Paul



PRÉFET DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

A R R Ê T É N° 2020-

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vincent-de-Paul, située à Villepreux (Yvelines), place Saint-Vincent-de-Paul ;

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Vincent-de-Paul de Villepreux présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, tant par la qualité artistique de sa façade en sgraffite, représentant des épisodes de la vie de Saint-Vincent-de-Paul et des passages du livre de l'*Apocalypse*, de ses toiles marouflées sur les deux murs latéraux de la nef mettant en scène des épisodes du livre de l'*Apocalypse*, de sa toiture de type shed abritant six verrières illustrant la *Genèse*, que comme symbole de travail en symbiose de l'urbaniste Jacques Riboud, de l'architecte Roland Prédiérie et de l'artiste Robert Lesbounit dans la ville nouvelle de la Haie-Bergerie ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er- Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Vincent-de-Paul, situé à Villepreux (78450), place Saint-Vincent-de-Paul, sur la parcelle n°320, d'une contenance de 1 441 mètres carrés, figurant au cadastre section AE ainsi que sa façade et son emmarchement sur la parcelle 321, d'une contenance de 172 mètres carrés, figurant au cadastre section AE.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 3 novembre 2020

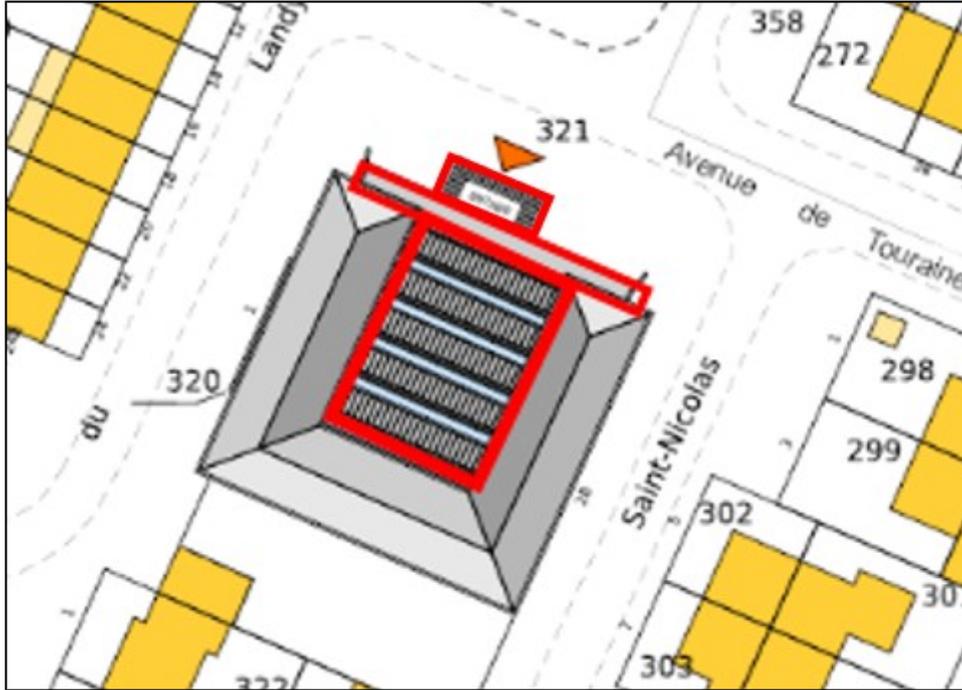
Signé : le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet: www.paris-idf.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2020-

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vincent-de-Paul, située à Villepreux (Yvelines), place Saint-Vincent-de-Paul ;



Périmètre de protection au titre des monuments historiques

PARIS, le 3 novembre 2020

Signé : le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet: www.paris-idf.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-03-047

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la maison dite Willerval située 9 rue Paul
Couderc à Sceaux (Hauts-de-Seine)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É n° 2020 -

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite Willerval située 9, rue Paul-Couderc à Sceaux (Hauts-de-Seine).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison réalisée par Jean Willerval pour lui-même à Sceaux présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par le soin qui a été apporté à sa conception dans ses moindres détails, y compris le second-œuvre et certains meubles intégrés au bâti, prenant en compte la lumière, la déclivité du terrain, le paysage alentour, et s'insérant dans un lotissement prisé par plusieurs autres architectes importants, que le fait qu'il s'agisse d'une des rares réalisations s'apparentant au mouvement brutaliste qui concerne l'habitat individuel, que l'architecte a lui-même peu investi ce domaine au cours de sa carrière, qu'aucune de ses constructions n'est protégée au titre des monuments historiques, et qu'elle a été conservée dans son état d'origine dans presque toutes ses composantes, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité en faveur de son inscription en totalité au titre des monuments historiques, ainsi que de sa parcelle et la grille donnant sur la rue Paul-Couderc,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}. Est inscrite au titre des monuments historiques la maison dite Willerval en totalité, ainsi que sa parcelle et la grille donnant sur la rue, le tout situé 9, rue Paul-

Couderc, sur la parcelle n°22, d'une contenance de 10a et 25ca, figurant au cadastre section AE, suivant le plan ci-joint.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 3 novembre 2020

Signé : le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ n° 2020 -

portant inscription au titre des monuments de la maison dite Willerval située 9, rue Paul-Couderc à Sceaux (Hauts-de-Seine).



Paris, le 3 novembre 2020

signé : le préfet de la région
d'Ile-de-France, préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet: www.paris-idf.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-03-035

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du bâtiment abritant le pressoir situé 12 rue du
Pressoir à Villeneuve-sur-Bellot (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É n° 2020 -

portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment abritant le pressoir situé 12 rue du Pressoir à Villeneuve-sur-Bellot (77)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le pressoir de Villeneuve-sur-Bellot présente au point de vue de de l'histoire un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, en raison de la cohérence de cet ensemble technique du début du XIX^e siècle, du témoignage qu'il représente de la mixité des pratiques agricoles dans la vallée du Morin, et de l'excellent état de conservation des divers éléments ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la maison située 12 rue du Pressoir à Villeneuve-sur-Bellot (77 510), sur la parcelle 17, d'une contenance de 675 mètres carrés, figurant au cadastre section AH, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé : la cuverie en totalité, à savoir le bâtiment et les aménagements qu'il abrite (auge de broyage, pressoir, pompe à eau, espace de stockage des tonneaux).

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

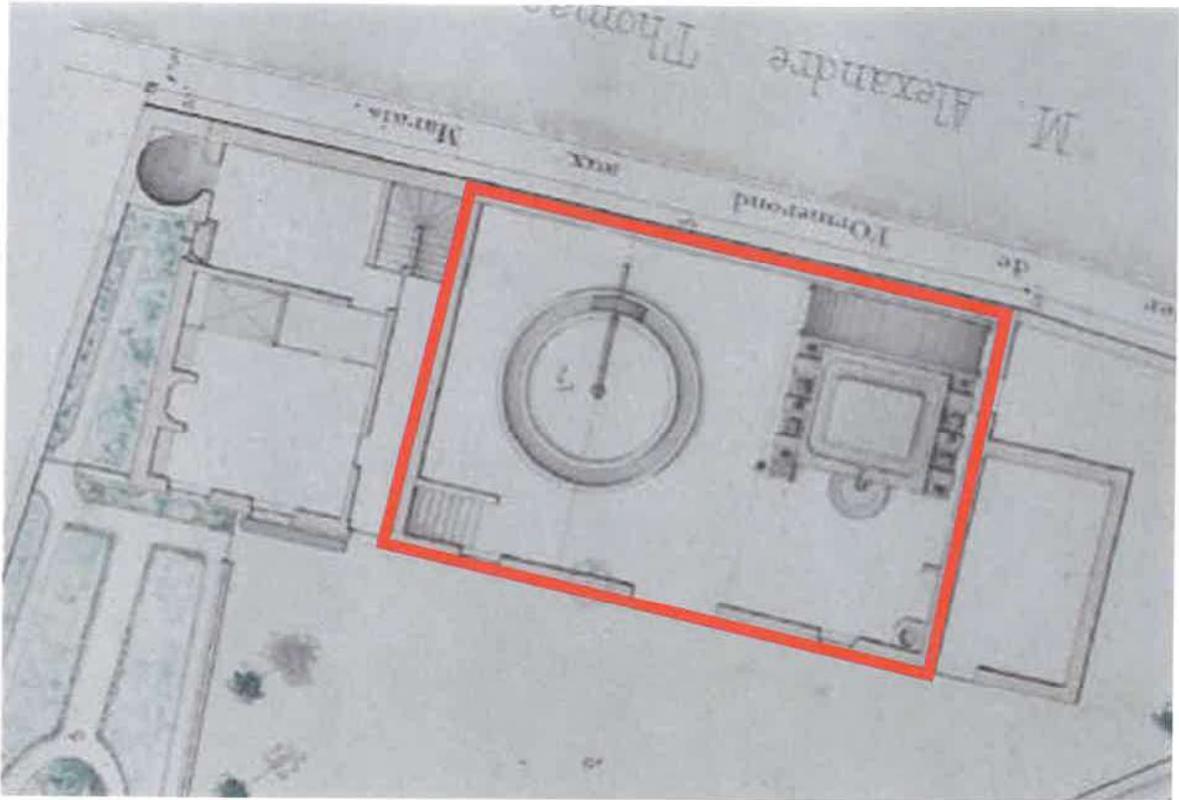
Fait à PARIS, le - 3 NOV. 2020


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

ANNEXE À L'ARRÊTÉ n° 2020 -

portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment abritant le
pressoir situé 12 rue du Pressoir à Villeneuve-sur-Bellot (77)



- 3 NOV. 2020

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-03-044

Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des
monuments historiques de la cave située 8 rue de
Strasbourg à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É n° 2020 -

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la cave située 8, rue de Strasbourg à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté d'inscription du 20 octobre 1947 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la cave de l'immeuble situé 10, rue de Strasbourg à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la cave voûtée anciennement située 10, rue de Strasbourg à Saint-Denis (actuel n°8), inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 octobre 1947, a été détruite en 1988 pour laisser place à un nouvel immeuble, à la suite d'une étude archéologique visant à approfondir les connaissances de la cave et du dépôt d'une de ses colonnes au musée d'art et d'histoire de la commune,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}. Est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques la cave anciennement située 10, rue de Strasbourg (actuel n°8) à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), sur la parcelle n°330, d'une contenance de 11a et 16ca, figurant au cadastre section AL.

ARTICLE 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la cave de l'immeuble situé 10, rue de Strasbourg du 20 octobre 1947 susvisé.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 3 novembre 2020

Signé : le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-03-042

Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du claveau de voussure sculpté, auparavant encastré dans le mur de la maison située à l'angle de la rue de l'Hôtel de ville et de la cour de l'abbaye à Lagny-sur-Marne (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É n° 2020 -

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du claveau de voussure sculpté, auparavant encastré dans le mur de la maison située à l'angle de la rue de l'Hôtel de ville et de la Cour de l'abbaye à Lagny-sur-Marne (77)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté d'inscription du 20 avril 1956 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du claveau de voussure sculpté encastré dans le mur de la maison sise à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville et de la Cour de l'abbaye, à Lagny-sur-Marne (77) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de son détachement du mur dans lequel il avait été installé puis de son dépôt au musée Gatien-Bonnet de Lagny-sur-Marne en 1985, ce claveau de voussure n'est désormais plus un immeuble par nature, mais est devenu un objet mobilier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}. Est radié de l'inscription au titre des monuments historiques en tant qu'immeuble le claveau de voussure sculpté, auparavant encastré dans le mur de la maison située à l'angle de la rue de l'Hôtel de ville et de la Cour de l'abbaye à Lagny-sur-Marne (77) et déposé au musée Gatien-Bonnet de Lagny-sur-Marne en 1985.

ARTICLE 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du claveau de voussure sculpté, en date du 20 avril 1956, susvisé.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 3 novembre 2020

Signé : le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME